



Devant le bureau du jugement

Par **taffa**, le **05/07/2016 à 19:21**

Bonjour j'ai un contentieux avec mon ex employeur, j'ai saisi le conseil de prud'hommes. On n'a pas trouvé un consensus de conciliation et l'affaire est renvoyée devant le bureau de jugement pour la fin de l'année 2017 alors que moi je dois quitter définitivement la France d'ici deux mois. Je voudrais savoir quoi faire.
Cordialement.

Par **morobar**, le **05/07/2016 à 19:23**

Bonsoir,
(a) Laisser tomber
(b) confier vos intérêts à un avocat.

Par **ASKATASUN**, le **05/07/2016 à 21:52**

Bonsoir,
[citation] (a) Laisser tomber
(b) confier vos intérêts à un avocat.
[citation]
Outre ces 2 solutions, l'article R 1453-2 du code du travail stipule que les personnes habilitées à assister ou à représenter les parties devant le Conseil de prud'homme sont :
1° Les salariés ou les employeurs appartenant à la même branche d'activité ;
2° Les défenseurs syndicaux (1) ;
Voilà vos autres alternatives.